

## LA HALLE AUX BOIS, Saint-Cloud

S.A., 8 déc. 1922.

### Albert *Maurice* AUBERT, président

Né à Paris XVI<sup>e</sup>, le 16 juillet 1878.

Fils d'Aimé Nicolas Constant Aubert, employé, et d'Amélie Charlotte Julien.

Marié à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 12 juin 1931, avec Joséphine Bigeard.

Fondateur en 1912, avec son frère cadet Marcel, de la Compagnie du gaz électrique, pour l'exploitation du procédé d'allumage et d'extinction du gaz au moyen de l'électricité. Apports considérablement majorés après de vagues essais auprès de la Compagnie du gaz de Paris. Liquidation en 1914.

Administrateur suppléant et commissaire aux comptes de la [Compagnie générale des produits coloniaux](#) à Boutica (Gabon)(1928).

Commissaire aux comptes de Force et lumières des Pyrénées (ca 1945).

Par ailleurs, secrétaire général, puis administrateur (1938) de la [Société de mines et de produits chimiques](#). À ce titre :

administrateur, puis liquidateur (1926) de la [Société des îles malgaches](#),  
administrateur de la [Société marocaine de mines et produits chimiques](#)  
(1938).

et des Engrais P. Linet (ca 1945),

Actionnaire de Transafrica, Marseille.

Décédé vers 1952.

### Jean WEBER (1873-1940), vice-président, puis président

Directeur général (février 1913),  
administrateur-directeur général (déc. 1913),  
puis président (1923) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.  
Voir [encadré](#).

Jean *Marcel* AUBERT, administrateur délégué

Frère cadet d'Albert Maurice Aubert.  
Il s'établit en 1930 [banquier à Paris](#).

## CONSTITUTION La Halle aux bois

### 1

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du huit décembre mil neuf cent vingt-deux, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, M. Albert-Maurice Aubert, et M. Jean-Marcel Aubert <sup>1</sup>, ingénieurs, demeurant à Billancourt, commune de Boulogne-sur-Seine, avenue Édouard-Vaillant, n° 135, ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

### TITRE PREMIER

Dénomination. — Objet. — Siège. Durée

#### Article premier

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, notamment par celles des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 16 novembre 1903, 22 novembre 1913.

#### Article 2

Cette société prend la dénomination de :

LA HALLE aux BOIS

#### Article 3

La société a pour objet :

L'entrepôt pour le compte de tiers de toutes marchandises, et, plus spécialement, de tous bois indigènes ou exotiques, de toutes essences et de tous débits, sur tous chantiers ou terrains, appartenant à la Société à titre de propriétaire ou de locataire.

Toutes opérations de transports, de manutentions, de chargement, de déchargements et d'expéditions se rattachant à l'objet ci-dessus. Toutes opérations de vente. Toutes opérations de sciage ou de transformation du bois.

Toutes opérations financières sous forme d'avances, ouverture de crédit garanti, et, notamment, création de warrants, pour les bois entreposés, et, généralement, toutes opérations susceptibles de faciliter aux déposants la réalisation de leurs marchandises.

Et la prise à bail ou l'acquisition de tous immeubles, matériel, objets quel conques nécessités par l'objet social.

#### Article 4

Le siège social est fixé à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 55, quai du Président-Carnot.  
[...]

#### Article 5

---

<sup>1</sup> Jean-Marcel Aubert : né à Boulogne-sur-Seine, le 30 avril 1880. Frère cadet du précédent.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévu aux présents statuts.

TITRE II  
Apports. — Fonds social. — Actions  
Article- 6

MM. Aubert font apport sous les garanties ordinaires et de droit, à la présente Société :

Des terrains, immeubles, constructions et promesse de vente d'immeubles dont la désignation suit :

A) TERRAINS ET IMMEUBLES  
sis à Saint-Cloud (Seine-et-Oise)  
appartenant à MM. AUBERT

1° Un terrain, d'une contenance de 7.854 mètres carrés 88 centièmes, lieu-dit « Les Pâtures et le bord de l'eau », cadastré section C., n° 943 p., 944 p., 945 p., 1.017 p., 1.018 p., 1.018 bis p., 1.019 — 1.020 p., 1.021 p., 1.022 p., 1.023 p., 1.024 p., 1.025 p., 1.026 p., 1.027 p., 1.028 p., — tenant : à l'est au quai du Président-Carnot, et à la propriété de M. Auburtin, qui porte le n° 60 sur ce quai — à l'ouest à l'avenue Bernard-Palissy — au nord) à MM. Loiseau, Rousseau et Mathieu, au delà desquels se trouve la rue de la Verrerie, et au midi à l'avenue de l'Aqueduc.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain comprenant :

Sur la partie des n° 1.026 et 1.027 du plan cadastral, une maison portant sur l'avenue Bernard-Palissy, 24, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, de trois pièces, grenier et combles couverts en tuiles.

2° Un autre terrain d'une contenance de 13.994 mètres carrés 68 centièmes, lieudit « Les Pâtures et le bord de l'eau », cadastré section C, n° 946 p., 947 p., 948 p., 949 p., 950 p., 951 p., 952 p., 953 p., 954 p., 955 p., 956 p., 957 p., 958 p., 959 p., 1.002 p., 1.004 p., 1.005 p., 1.006 p., 1.0107 p., 1.008 p., 1.009 p., 1.010 p., 1.011 p., 1.012 p., 1.013 p., 1.014 p., 1.0115 p., — tenant :

à l'est au quai du Président-Carnot, à l'ouest au boulevard Sénard et à l'avenue Bernard-Palissy, au nord à l'avenue de l'Aqueduc, et au midi à la rue des Pâtures, à MM. Durieux et Leclair, à MM. Paslac, Chollet et autre.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain, comprenant :

a) Sur partie du n° 946, du plan cadastral, une maison portant sur le quai du Président-Carnot, le n° 55, élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée, de cinq pièces, une cuisine, vestibule et deux escaliers, d'un premier étage et de cinq pièces et salle de bains avec grenier couvert en tuiles.

b) Sur autre partie du même numéro du plan cadastral, un pavillon, élevé sur cave d'un rez-de-chaussée de deux pièces et une cuisine, et d'un premier étage lambrissé de deux pièces, couvert en tuiles.

3° Un petit terrain formant l'angle du boulevard Sénard et de l'avenue des Pâtures, lieudit « Les Pâtures », d'une contenance de 320 mètres carrés 70 centièmes, cadastré section C. n° 999 p., 1.000 p., séparé d'avec le terrain ci-dessus désigné par une bande de terrain, appartenant à MM. Durieux et Leclair, et tenant d'un côté (ouest) au boulevard Sénard, d'autre côté (midi) à l'avenue des Pâtures et des deux autres côtés à MM. Durieux et Leclair (nord et est).

4° Un terrain d'une contenance de 3.137 mètres carrés 03 centièmes, lieu-dit « Les Pâtures », cadastré section C. n° 983 p., 984 p., 985 p., 986 p., 987 p., 988 p., 989 p., 990 p., 991 p., 992 p., 993 p., 994 p., 995 p., 996 p., 997 p., 998 p., 1.003 p. — tenant : à l'ouest à l'avenue Michel-Garnier et au boulevard Sénard, au nord à l'avenue des Pâtures, à l'est à l'avenue des Prés, et à MM. Huet, Champeaux, Champagneux, Pastres et autres, et au midi à M. Hamelin (au delà de ces voisins à l'est et au midi se trouve l'avenue des Prés).

Ensemble les constructions édifiées sur les n° 990 p. et 989 p., du plan cadastral de ce terrain, comprenant :

Une maison élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, de trois pièces, d'un premier étage de trois pièces et combles couverts en tuiles.

Il est fait observer que le n° 1.003 p., d'une contenance de 251 m<sup>2</sup> 65, est loué avec promesse de vente à M. Barrault, comme il sera dit ci-après.

5° Un terrain formant l'angle du quai du Président-Carnot et de l'avenue des Pâtures, d'une contenance de 10.806 mètres carrés 93 centièmes, lieu-dit « Les Pâtures et le bord de l'eau », cadastré section C, n° 960 p., 961 p., 962 p., 963 p., 964 p., 965 p., 970 p., 971 p., 972 p., 973 p., 974 p., 975 p., 976 p., 977 p., 978 p., 980 p., 1.003 p., 1.003 p. et 1.004 p. — tenant :

à l'est au quai du Président-Carnot et à M. Pascal, à l'ouest à l'avenue Michel-Garnier et à l'avenue des Prés, et à MM. Ricard, Derouault, Danhieux, Dailland, Mercier, Beauquis, Gattaneo et M<sup>me</sup> de Groeve ; au nord à l'avenue des Pâtures et au midi M. Marchand, et au delà duquel et de M. Arenstein se trouve la rue des Milons.

Dans ce lot se trouve enclavé le terrain appartenant à M. Pascal, faisant l'objet d'une promesse de vente dont il sera question ci-après.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain, comprenant :

a) Sur partie du n° 964 p. du plan cadastral, une propriété portant sur le quai du Président-Carnot, le n° 46, comprenant :

Bâtiment au milieu du terrain élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, de trois pièces, d'un premier étage car ré de cinq pièces et d'un deuxième étage lambrissé de quatre pièces, couvert en ardoises;

Bâtiment sur la rue à droite en entrant pour logement de jardinier ou de concierge élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage lambrissé, couvert en ardoises ;

Enfin, un bâtiment à gauche sur la rue élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée à usage d'écurie, remise, avec grenier à fourrage au-dessus, couvert en tuiles.

b) Sur une partie du n° 962 p. du plan cadastral, un bâtiment élevé sur cave d'un rez-de-chaussée de trois pièces, d'un premier étage de trois pièces, d'un deuxième étage lambrissé de quatre pièces, couvert en zinc.

6° Un petit terrain sur l'avenue Michel-Garnier, séparé de celui précédent par M<sup>me</sup> de Groeve, d'une contenance de 342 mètres carrés 17 centièmes, même lieudit, cadastré section C., n° 968 p. — tenant : par devant à l'ouest, à l'avenue Michel-Garnier d'un côté, au nord à M<sup>me</sup> de Groeve, d'autre côté, au midi, à un immeuble à usage de blanchisserie militaire et au fond à M. Marchand.

7° Et un terrain en bordure du chemin de fer des Moulineaux, d'une contenance de 7.292 mètres carrés, lieu-dit « le Bord de l'Eau Béarn », cadastré section C, n° 197 p., 197 p., 197 p., 199 p., 199 p., 200 p., 201 p. — tenant : par devant à l'est à l'avenue des Platanes, à l'avenue des Tilleuls et à M. Jeanson et à la Compagnie Générale de Traction, à l'ouest à la ligne du chemin de fer des Moulineaux, au nord à la rue des Milons et à la sente des Milons, et au midi à M. Jeanson.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain, comprenant :

1° Sur partie du n° 199 p. du plan cadastral, une maison sur l'avenue des Platanes, sans numéro, dite « Villa Louise », élevée sur caves d'un rez-de-chaussée divisé en : cuisine, entrée, salle à manger et water-closets, et d'un premier étage de deux pièces et cabinet de toilette, avec grenier au-dessus, couvert en tuiles, petit bâtiment derrière le précédent, mais non attenant, couvert aussi en tuiles, composé d'une chambre de bonne et une buanderie ;

2° Sur partie des nos 197 p. et 199 p. du plan cadastral : une maison sur l'avenue des Platanes, sans numéro, dite « Villa des Tilleuls », élevée sur cave et sous-sol, d'un rez-de-chaussée de deux pièces et une cuisine et office, d'un premier étage de deux pièces, deux cabinets et salle de bains et d'un deuxième étage lambrissé en partie de cinq pièces, couvert en tuiles.

## B) BÉNÉFICE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Le bénéfice de toute location et de la promesse verbale de vente concernant un terrain sis également à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) en bordure du quai du Président-Carnot et enclavé dans ceux sus-désignés, d'une contenance d'environ 2.600 mètres carrés, lieu-dit « le Bord de l'Eau », cadastré section C, n° 964 p. — tenant : par devant, au quai du Président-Carnot, et des trois autres côtés au terrain compris ci-dessus, sous le n° 5° et aux voisins qui y sont indiqués : Beauquis, Mercier, Dailland, Danhieux.

Ensemble, les constructions édifiées par le propriétaire de ce terrain, comprenant :

1° Une maison portant le n° 48 sur le quai du Président-Carnot, élevée sur cave d'un rez-de-chaussée de trois pièces et une cuisine, d'un premier étage de cinq pièces, d'un deuxième étage partie lambrissée de cinq pièces, couvert en ardoises.

2° Remise et loge de concierge.

Ladite promesse de vente consentie à MM. Aubert, par M. Ferdinand Pascal, propriétaire, demeurant au château de Lasprades, près Saint-Ferréol (Haute-Garonne), moyennant le prix principal de cent dix mille francs, sur lequel MM. Aubert ont versé à M. Pascal une somme de dix mille francs ; quant aux cent mille francs de surplus, la Société, en cas de levée de l'option, sera tenue comme acquéreur de les payer le 1<sup>er</sup> avril 1923, avec tous loyers et intérêts qui ont pu être stipulés. La location a été faite pour trois années, du 1<sup>er</sup> avril 1920, moyennant un loyer annuel de six mille francs plus les charges, le tout ainsi qu'il résulte d'un acte sous seing privé fait triple à Saint-Cloud, le 27 mars 1920, enregistré à Sèvres (A. s.), le 26 avril 1920, folio 59, case 1, aux droits de soixante francs.

Ainsi que tous ces immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances avec tous immeubles par destination, tous droits de mitoyennetés, communautés et autres y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Et tel au surplus que l'ensemble des terrains (compris le terrain faisant l'objet de la promesse de vente par M. Pascal) figure sous une teinte rouge (avec hachures pour le terrain Pascal) en un plan établi sur papier dûment timbré et qui est demeuré annexé aux présentes après mention et après avoir été certifié véritable par MM. Aubert.

Et ledit ensemble représentant une superficie totale de 46.348 mètres carrés environ, bordant le quai du Président-Carnot sur près d'un demi-kilomètre.

Tout l'ensemble de l'apport compris sous le chiffre I est évalué à deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille francs.

II. — Une scierie en cours d'installation, du matériel industriel et de bureau et du mobilier meublant la villa des Tilleuls, avenue des Platanes, avec fonds de roulement s'élevant à vingt mille francs au 29 novembre 1922, le tout d'une valeur de deux cent soixante-quinze mille francs, suivant inventaire figurant en un état qui est demeuré annexé aux présentes, après mention et après avoir été certifié véritable par MM. Aubert.

III. — Et du bénéfice de toutes les études faites à ce jour, comprenant la mise au point et la conception de La Halle aux Bois, en vue d'une réalisation pratique sous une forme commerciale et bancaire, le tout évalué à cinq cent trente mille francs.

Charges et conditions des apports La présente Société, etc.

### Rémunération

En représentation de leurs apports qui précèdent, il est attribué à MM. Aubert trente-deux mille actions de cent francs entièrement libérées.

Sur ces trente-deux mille actions d'apport qui resteront attachées à la souche pendant deux ans, conformément à la loi, dix-sept mille seront, en outre, affectées à titre de gage et nantissement par MM. Aubert, au profit de la Société, à la garantie de

la justification de l'acquit par MM. Aubert du passif pouvant grever actuellement les biens ci-dessus apportés.

#### Article 7

Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs et divisé en quarante-cinq mille actions de cent francs, dont trente-deux mille actions, entièrement libérées, attribuées à MM. Aubert et treize mille à souscrire en numéraire.

.....  
[Articles standard]

#### Premiers administrateurs

- a) M. Jean, Martin Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 15, rue Damrémont ;
- b) M. Jean Combescot <sup>2</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 6, rue Victorien-Sardou ;
- c) M. Charles-Maurice Aubert, ingénieur, demeurant à Billancourt, commune de Boulogne-sur-Seine, avenue Edouard-Vaillant, 135 ;
- d) Et M. Jean, Marcel Aubert, ingénieur, demeurant au même lieu.

#### Commissaires

M. Ernest Frat, expert comptable, demeurant à Paris, 115, rue Saint-Lazare,  
et M. Paul Pierson, expert comptable, demeurant aussi à Paris, 115, rue Saint-Lazare,

.....  
(*Les Annonces parisiennes*, 22 juin 1928)

### VALEURS DE PLACEMENT

#### « LA HALLE AUX BOIS »

Société anonyme au capital de 4.500.000 fr.  
Siège social : 55, quai du Président-Carnot, Saint-Cloud.  
(*Le Journal des finances*, 16 et 23 février 1923)

Cette société procède actuellement au placement de :  
5.000 obligations hypothécaires de 500 fr. rapportant un intérêt annuel de 6 1/2 %  
ou 32 fr. 50 nets de tous impôts présents et futurs.

Prix : 485 francs

Jouissance 15 février 1923

Le prix de 485 fr. sera majoré de la portion courue du coupon, à partir de la date de jouissance. Au 1<sup>er</sup> mars, le prix de l'obligation ressortira donc à 486 fr. 35, au 15 mars à 487 fr. 70, au 1<sup>er</sup> avril à 489 fr. 05, etc.

Nous avons, dans notre dernier numéro, exposé es garanties de. premier ordre affectées à ces titres. Il nous suffira de rappeler que chaque porteur d'une obligation hypothécaire de la Halle aux Bois possédera en réalité un hypothèque sur plus de neuf

---

<sup>2</sup> Joseph Antoine *Jean* Combescot (Le Pizou, Dordogne, 30 avril 1893-Paris XVI<sup>e</sup>, 14 octobre 1970) : fils de Pierre Marc Combescot, chevalier de la Légion d'honneur, et de Jeanne Chastenot du Castin. Marié à Bordeaux 2, le 28 janvier 1918, avec Germaine Clavel, fille d'un inspecteur des Ponts et Chaussées. Divorcé, remarié en 1935 avec Jacqueline Grétilat. Docteur en droit. Observateur aérien pendant la Grande Guerre. Officier de la Légion d'honneur du 29 déc. 1925 (parrainé par son beau-père) : associé de Marc et Combescot, courtiers d'assurances, Paris. Fondateur et administrateur délégué de la Centrale d'Assurances (oct. 1922), devenue Centrale française d'assurances (jan. 1925). Fondateur et administrateur délégué de la Société française des procédés de préservation contre l'incendie : installation d'extincteurs automatiques. Administrateur du Lloyd France Vie (1925). Développe par la suite le Lloyd en Afrique du Nord et en Amérique du Sud.

mètres de terrain partiellement bâtis, valant, non bâtis, plus que le prix de l'obligation qu'ils garantissent.

\*  
\*   \*  
\*

La Société de la Halle aux Bois est au capital de 4.500.000 francs. Elle constitue un véritable marché des bois, où tout propriétaire de bois peut déposer sa marchandise en vue de la vente directe, avec courtage au bénéfice de la Société, et, où l'acheteur peut choisir dans le stock le plus varié et le plus important qui soit, la marchandise qui lui convient, la faire débiter à sa guise dans la scierie de la Société, et la faire transporter où il le désire, par les soins de la Société.

La Halle aux Bois est aussi un organisme qui consent aux vendeurs des avances sur leurs marchandises, et aux acheteurs des avances sur le prix de sciage du bois et de son transport, toujours largement gagées ; par la marchandise entreposée La Halle aux Bois pratique des warrants, ou prêts sur gages, à la façon des Magasins généraux.

La Société de la Halle aux Bois, travaillant uniquement à la commission, ou à façon, ne peut de ce fait courir aucun risque. Elle sert les intérêts de tous sans porter ombrage à personne. Elle s'est assurée d'emblée une clientèle importante et, déjà, tend à monopoliser la vente des bois coloniaux en faveur desquels un mouvement symptomatique se dessine si nettement.

Dans son remarquable rapport lu à la Chambre le 8. juillet 1922, M. le député Archimbault écrit : « J'augure beaucoup à ce point de vue de la Halle aux Bois dont M. l'ingénieur Aubert doit doter incessamment la capitale et qui, si elle est réalisée suivant le projet que j'ai sous les yeux, pourra donner une impulsion incomparable au commerce des bois coloniaux ». (page 146).

À la tête d'une affaire aussi importante, il fallait un spécialiste indiscuté. La Halle aux Bois a été créée et est dirigée par M. Marcel AUBERT, ancien directeur général de la maison FARMAN, rapporteur au Congrès des bois coloniaux, ingénieur dont la compétence dans les questions de bois fait autorité dans le monde entier.

Quelques chiffres suffiront à démontrer l'importance du commerce du bois en France. La consommation totale peut être évaluée à 15 millions de mètres cubes par an. Or, sur ce chiffre, 8 millions sont importés de l'étranger, ce qui représente, d'après une évaluation officielle, au moins un milliard de francs à déboursier chaque année.

La Société de la Halle aux Bois va porter une grande partie de son effort sur l'importation des bois coloniaux. D'ores et déjà, d'importants contrats et pourparlers sont engagés avec les producteurs. Il y a là pour la Société un élément considérable d'activité et une source de gros bénéfices au point de vue industriel et commercial. Ajoutons que la balance commerciale de la France en profitera dans une mesure appréciable.

Le conseil d'administration de la société comprend :

M. Maurice Aubert, industriel, président ;

Jean Weber, administrateur de la Banque de l'Afrique Equatoriale, de la Forestière Sangha-Oubanghi, etc., officier de la Légion d'honneur, vice-président ;

Jean Combescot ;

Marcel Aubert, ancien directeur général de la maison Farman, administrateur-délégué.

Le premier coupon semestriel sera payé le 15 août 1923, à raison de 16,25 net.

Ces obligations sont émises pour une durée de 25 ans.

Leur remboursement au pair de 500 francs commencera en 1928, suivant le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres.

Le premier tirage aura lieu le 15 octobre 1928.

La Société se réserve le droit de se libérer, en tout ou partie, par anticipation, à partir de la sixième année, soit par remboursement au pair de 500 francs, soit par rachat en Bourse.

La cotation en Bourse de ces obligations sera demandée.

\*  
\*   \*  
\*

De ce qui précède on peut conclure qu'on rencontre rarement un placement offrant une sécurité aussi grande que l'obligation 6 1/2 % net Halle aux Bois, en même temps qu'un revenu aussi rémunérateur.

Au prix de 485 fr., le revenu annuel de ces titres ressort, en effet, au taux absolument net de 6,70 %.

La SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ÉTUDES ET DE BANQUE, 90, rue Saint-Lazare, à Paris, reçoit dès à présent les demandes qui seront servies dans la limite de son disponible. Les titres seront expédiés, NETS DE TOUS FRAIS D'ENVOIS.

---

CHRONIQUE COMMERCIALE  
(*Le Petit Haut-Marnais* et autres feuilles, 14 septembre 1923)

On nous prie d'insérer :

Un important groupe financier vient de mettre sur pied un projet caressé depuis quelque temps d'établir une véritable « Halle aux Bois » où les vendeurs pourront envoyer leur production, laquelle sera écoulee au moyen de ventes publiques, périodiques et régulières.

On voit ici tout l'intérêt que présente cette organisation, tant pour les Consommateurs qui, dans un avenir très rapproché, pourront trouver toujours disponibles les bois de toutes les essences et de toutes les provenances dont ils pourront avoir besoin, pour les colons qui désormais pourront envoyer leurs bois en France et pourront, à peu de chose près, par le rapprochement des cours précédents, savoir à quels prix seront vendues les marchandises qu'ils importent par l'organisation.

Les organisateurs de ce marché pourront ainsi faire revenir sur la France un certain nombre de bois exotiques très intéressants pour notre marché, qui, faute de cette organisation, prenaient régulièrement la direction de Liverpool, ou même avant la guerre, de Hambourg.

Le Groupe qui s'occupe de cette création s'est assuré le concours de la « Halle aux Bois », magasins agréés et contrôlés par l'Etat, situés à Saint-Cloud, qui dispose de très grands terrains dont une partie couverte qui a été aménagée en chantiers et où a été installée une scierie moderne pouvant fournir tous les débits, ce qui est un moyen d'action très précieux.

Désormais, les colons pourront envoyer les bois en billes équarries et réaliser une plus-value sur leurs bois en les présentant à la consommation sous la forme de sciages.

Les Organisateurs sont également disposés à accorder de très grandes facilités en ce qui concerne les conditions d'entreposage.

Il est bon de faire remarquer que les chantiers de la « Halle aux Bois » sont situés en bordure de la Seine, afin de permettre le transport économique par voie fluviale.

Il y a lieu de faire remarquer également pour les acheteurs que l'Organisation de vente de la « Halle aux Bois » pourra, après enquête sur leur solvabilité, accepter des facilités de paiement concernant les lots adjudés. Elle pourra également, si désir en est



manifesté, aux conditions de son tarif déposé à la Préfecture, conserver les lots achetés le temps désiré par l'acheteur.

Les créateurs de cette organisation étudieront du reste toutes suggestions qui seront, faites en vue d'établir un marché vivant régulateur des cours, ce qui offrira un service signalé à la fois aux exploitants forestiers, aux colons et aux consommateurs de bois.

Nous croyons utile d'insister sur les garanties que donnera la nouvelle organisation, étant donné qu'elle repose d'une part sur la « Halle aux Bois », magasins généraux agréés et contrôlés par l'État, et, d'autre part, que les ventes seront faites par le ministère d'un courtier assermenté aux Tribunaux de la Seine et de Versailles.

---

## BOIS

(*La Journée industrielle*, 15 septembre 1923)

Paris, 14 septembre.

Ainsi que nous l'avons annoncé d'autre part, une vente aux enchères publiques de bois de pays et coloniaux aura lieu le 20 septembre, dans les magasins de la Halle aux bois, 55, quai du Président-Carnot, à Saint-Cloud.

Voici le détail des offres (entre parenthèses, mise à prix) :

Bois de pays :

Frêne en plots 1 lot, 8 mètres cubes (mise à prix. 375 francs le mètre cube). — Orme en plots, de 27 à 60 m/m, 1 lot, 3 mètres cubes (300 fr.). — Chêne débite en plots. 1 lot. 5 mètres cubes (375 fr.). — Tilleul avivé en 60 m/m et 1 bille en plots (2 mètres cubes (270 francs). Tilleul avivé en 18 m/m, 20 mètres cubes (250 francs). — Peupliers débités en 60 m/m, 1 lot, 10 mètres cubes 500 (235 francs) ; 1 lot, 37 mètres cubes, 500 (235 francs) ; peuplier quatre lots, 8 mètres cubes, 500 (250 francs). Peuplier débité en plots de 18 m/m, 38 m. c. 500 (235 francs). Peuplier avivé débité en Champagne, qualité tombante. 23 m. c. (250 fr.). — Bois d'emballage, long et long tout-venant, débité 18 m, m, bois divers, tilleul, peuplier, etc., 1 lot, 11 m. c. (225 francs). — Acajou figuré et noyer en plots. 1 lot. 1 m. c. 500 (450 francs).

Bois coloniaux : Okoumé déligné. 1 lot. 7 m. oubli (425 francs). — Evino, 10 plots, débits divers, 1 lot. 8 m. cubes 500 (400 francs. — Bahia déligné en 25, 1 lot. 15 m. cubes (10 fr. le m. carré). — Padouck, 2 billes, plots de 80. 1 m. cube 500 (500 francs le m. cube). — Niové, 2 billes, plots de 27. 1 m. cube 500 (420 francs). — Acajou Loémé débité en 7 m/m, 3 billes 1 m. cube 500 (5 francs le m. carré).

Madriers 8/23 Suède B. L., 100 m. cubes environ, charpente et charpente sciage. bois sec et longueurs assorties (en 4 lots de 10, 20. 30. 40 m. cubes), 100 mètres cubes (7 fr. 25 le mètre linéaire). — Frênes de centrage en grandes longueurs, grumes, 4 mètres cubes (120 fr. le m. cube au réel).

Bois à brûler (tombant de scieries) 50 tonnes environ. 20 francs la tonne.

Ces marchandises sont visibles huit jours avant la vente dans les magasins de la Halle aux Bois. 55, quai du Président Carnot, à Saint Cloud.

Frais de courtage, 2,25 %. Droits de régie et d'octroi en sus.

---

1926 (20 mai) : transformation en Société immobilière de Saint-Cloud.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD

au capital de 4.500.000 francs

Siège social :

14, rue Vignon, Paris

(Anciennement Halle aux bois)  
à Saint-Cloud (S.-et-O.)  
55, quai du Président-Carnot)

.....

#### IV

Suivant délibération en date du dix mai mil neuf cent vingt-six, dont copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Laurent, notaire à Paris, le vingt-cinq mai mil neuf cent vingt-six, les actionnaires de la Société La Halle aux Bois, réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

#### Première résolution

L'article 3 des statuts sera modifié  
par l'addition du paragraphe suivant :

« La Société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières, concernant les immeubles, terrains, propriétés qu'elle jugera opportunes de faire, tant pour son propre compte sur les terrains lui appartenant que pour le compte de tiers, y compris les opérations de constructions, lotissements, mises en valeur des terrains et toutes transactions immobilières, opérations de crédit sur les immeubles bâtis ou non bâtis ».

#### Deuxième résolution

L'article 2 est remplacé par le texte suivant

« Cette Société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
(Anciennement La Halle aux Bois)

L'assemblée décide que la Société fonctionnera sous son ancienne dénomination jusqu'à ce que le nécessaire aura été fait concernant les modifications matérielles lui permettant de travailler normalement sous sa nouvelle dénomination et de façon à ce que la Société puisse fonctionner sous la dénomination de Société immobilière de Saint-Cloud, à partir du quinze juin mil neuf cent vingt-six, date à laquelle un arrêt des comptes devra également être fait ».

#### Troisième résolution

L'assemblée décide que la partie se rapportant à l'industrie du bois continuera à être exploitée, mais qu'elle devra être transférée dans un autre endroit, pour ne pas gêner la partie immobilière.

#### Quatrième résolution

L'assemblée fait confiance au Conseil d'administration, au besoin, lui délègue tous ses pouvoirs pour aviser aux moyens les plus opportuns, pour, arriver à obtenir le meilleur rendement de cette partie industrielle, par exploitation directe, vente à un tiers, location, réalisation éventuelle et pour mettre sur pied et poursuivre un programme. de mise en valeur de l'actif immobilier de la Société, par ventes, lotissements ou de toutes autres manières.

#### V

Aux termes d'une délibération en date du dix-neuf décembre mil neuf cent vingt-sept, dont copie a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Maciet, notaire à Paris, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-huit, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Immobilière de Saint-Cloud (anciennement La Halle aux Bois) a confirmé la nomination faite par le conseil d'administration comme seuls administrateurs de la Société (en remplacement des anciens administrateurs démissionnaires) pour rester en

fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se réunira pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le trente et un décembre mil neuf cent vingt-huit :

M. Fernand, Émile, Marie Cumont <sup>3</sup>, industriel, demeurant à Paris, 13, avenue Kléber ;

M. Benoît, Edmond Cornier <sup>4</sup>, ingénieur, demeurant à Paris, 3, rue Donizetti ;

M. Félix Verny <sup>5</sup>, ingénieur, demeurant au Parc Saint-Maur (Seine), avenue du Midi, 11.

.....

(*Les Annonces parisiennes*, 22 juin 1928)

---

#### DANS LE DOUTE...

---

IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
(*Le Petit Bleu*, 11 août 1926)  
(*Le Ruy Blas*, 1<sup>er</sup> septembre 1926)

Quelques considérations qui doivent rendre prudent à l'égard de cette entreprise.

Depuis quelques mois, les sociétés « immobilières » se sont mises à pulluler parce que cette étiquette est très en faveur actuellement. Et il est arrivé ce qui arrive toujours dans ces périodes d'engouement, c'est que des affaires médiocres ont bénéficié d'une inclination de la masse du public que seules méritaient des affaires réellement sérieuses, reposant sur des bases solides et comportant de réels éléments de vitalité.

L'Immobilière de Saint-Cloud est l'un de ces champignons, si l'on peut dire. Il reste à savoir si c'est dans la catégorie des affaires recommandables du compartiment qu'il faut la ranger, ou parmi les autres.

D'abord, elle ressemble à celles-ci par le plus mauvais côté : récemment, introduite peu au-dessus du pair de 100 francs, l'action Immobilière de Saint-Cloud s'est traitée, en très peu de temps, avec une majoration de 85 %. Est-elle justifiée ? On serait imprudent de l'affirmer.

D'après une notice publiée un peu tardivement au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, la société dont il s'agit s'est d'abord dénommée La Halle aux Bois, et ce n'est que dans la seconde quinzaine de mai dernier, un peu avant l'introduction du titre au marché libre, qu'elle a pris sa désignation actuelle.

À l'origine, en 1923, avec un capital de 4.500.000 francs, son objet était l'installation, à Saint-Cloud, le long de la Seine, d'une halle aux bois, cet objet étant bien d'ailleurs, exactement défini par son titre.

Bientôt, elle eut besoin de se procurer des ressources nouvelles et tenta d'émettre 5.000 obligations de 500 francs 6 1/2 %, tentative qui paraît avoir été couronnée d'un complet insuccès, puisque sur les 2.500.000 francs ainsi offerts au public, il n'avait été

---

<sup>3</sup> *Fernand Marie Émile Cumont* (Alost, Belgique, 18 oct. 1871-Paris XVI<sup>e</sup>, 4 déc. 1939) : fils de Florent Cumont et Marie Faider. Créateur, avec l'aide du baron Empain et de la Banque Bénard, et président de la Compagnie des signaux pour chemins de fer (1902), transformée en Compagnie de signaux et d'entreprises électriques (CSEE)(1921). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 6 décembre 1939)

<sup>4</sup> *Benoît Edmond Cornier* : ingénieur des Arts et Métiers. On le retrouve avec MM. Cumon et Verny à la Société technique de réalisations immobilières et industrielles (1927), même siège, 14, rue Vignon, et à la Société Auxiliaire des Grands Travaux Urbains (1928), Paris, soutenue, comme la CSEE, par la Banque Bénard frères. En 1938, il participe au concours de la Maison du week-end en bois français, organisé par le ministère de l'Agriculture.

<sup>5</sup> *Félix Jean Marie Verny* (Clermont-Ferrand, 19 avril 1875-Clermont-Ferrand, 5 août 1943) : ingénieur des Arts et Métiers Cuny. Administrateur délégué depuis 1921 de la Compagnie de signaux et d'entreprises électriques. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929.

placé fin 1923, que très peu plus de 300.000 francs, placement qui avait été plutôt onéreux pour la société, puisqu'il avait coûté près d'une cinquantaine de mille francs.

Mais si l'empressement des épargnants sollicités était aussi peu vif que possible, on se l'expliquait aisément à la constatation que le bilan se soldait en perte de 90.500 francs en chiffre rond.

Cela se passait en 1923 ; depuis, les renseignements font défaut sur cette entreprise, créée sous les auspices de la Société financières d'études et de banque qui, elle aussi, a éprouvé le besoin de changer de dénomination, pour devenir la Centrale Financière.

Si rien de ce qu'on sait ne justifie la majoration imprimée à la cote des actions Immobilière de Saint-Cloud, il est bien possible que ce que l'on en ignore ne la justifierait pas davantage. Sinon, ça se saurait. En tout cas, dans le doute, la sagesse la plus élémentaire commande l'abstention.

---

*Annuaire Desfossés, 1927, p. 270 :*

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD (ANC<sup>t</sup> LA HALLE AUX BOIS)

Siège social : Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 55, quai Président-Carnot [périmé].

Conseil : J. Weber, M. Aubert, J. Martin, A. Maurice, M. Vives, Cazes [périmé].

---

COULISSES DE LA FINANCE  
Immobilière de Saint-Cloud  
(*Le Ruy Blas*, 15 mai 1927)

Il y a un peu plus de six mois, exactement au début de septembre 1926, nous signalions l'introduction, aux environs de 185 francs, de l'action de 100 francs nominal de l'Immobilière de Saint Cloud, qui s'était d'abord appelée La Halle aux Bois.

.....

Et nous ajoutions : « ... dans le doute, la sagesse la plus élémentaire commande l'abstention ».

Ce n'était pas si mal pensé, et il est facile de le vérifier : à défaut de renseignements plus précis, il suffit d'ouvrir une cote pour s'apercevoir que l'action Immobilière de Saint-Cloud se négocie coupon n° 1 toujours solidement attaché. Encore quand nous disons qu'elle se négocie, est-ce une façon de parler, car le cours de 70 francs, relevé sur le titre, figure dans la colonne « cours précédent ».

Ce n'est pas là de quoi atténuer les réserves de la première heure, au contraire.

---

VALEURS À ÉVITER  
Et pourquoi il faut les éviter.  
(*Le Ruy Blas*, 15 juin 1927-1<sup>er</sup> octobre 1928... )

Immobilière de Saint-Cloud. — Est tombée très au-dessous du cours d'introduction de 185 fr. ; n'a pas de chances sérieuses de relèvement.

---

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
au capital de 4.500.000 francs  
Siège social :  
14, rue Vignon, Paris

(Anciennement Halle aux bois)  
à Saint-Cloud (S.-et-O.)  
55, quai du Président-Carnot

---

Transfert de siège  
(*Les Annonces parisiennes*, 22 juin 1928)

VI

Aux termes d'une délibération en date du cinq juin mil neuf cent vingt-huit, dont copie a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Maciet, notaire à Paris, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-huit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société immobilière de Saint-Cloud a voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer à partir de ce jour à Paris, 14, rue Vignon, le siège de la Société immobilière de Saint-Cloud et confirme en tant que de besoin la décision prise par le conseil d'administration à cet égard par sa délibération du vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-sept.

---

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
(BALO, 16 juillet 1928)

Société anonyme au capital de 4.500.000 fr. Siège social à Paris, 14, rue Vignon. En exécution de l'article 23 du décret du 9 mai 1928 (*Journal officiel* du 13 mai 1928), les porteurs d'actions et d'obligations de la Société immobilière de Saint-Cloud sont informés que le service des titres de la société est assuré par la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris.

---

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES  
(*L'Information financière*, 28 août 1929)

Société Immobilière de Saint-Cloud. — Le 10 septembre, 14 heures, rue Vignon, 11.

---

D'UNE LIQUIDATION À L'AUTRE  
(*Le Petit Bleu de Paris*, 3 avril 1930)

Voici une liste de valeurs invendables ou tombées à bas prix, liste qui représente déjà de très grosses pertes pour le public et que l'on peut malheureusement considérer comme destinée à grossir sérieusement dans l'avenir :

.....  
Immobilière de Saint-Cloud, invendable

---

Société immobilière de Saint-Cloud  
ANCIENNEMENT SOCIÉTÉ LA HALLE AUX BOIS  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE VIGNON, PARIS  
(*JORF*, 12 octobre 1930)

MM. les porteurs d'obligations La Halle aux bois (Société immobilière de Saint-Cloud) sont informés que le conseil d'administration de la Société immobilière de Saint-Cloud a décidé, conformément à la faculté que s'était réservée la société, d'appeler au remboursement anticipé toutes les obligations 6 1/2 pour cent émises par la société en mars 1928.

Le remboursement des ces obligations sera effectué au pair, augmenté des intérêts du 15 août 1930 au 1<sup>er</sup> novembre 1930, soit 6 fr. 85, au siège social, 14, rue Vignon, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Lesdites obligations cesseront de produire intérêt à partir de cette dernière date

---

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
(ANC<sup>t</sup> LA HALLE AUX BOIS)  
(*Annuaire Desfossés*, 1931, p. 283)

Société anonyme française, constituée le 16 décembre 1922 sous la dénomination de La Halle aux Bois, changée en 1926 en celle actuelle, pour une durée de 50 ans.

Objet : entrepôt de toutes marchandises et plus spécialement de tous bois indigènes ou exotiques, de toutes essences et de tous débits sur tous chantiers ou terrains. toutes opérations de transports, de manutention, de chargement, de déchargement et d'expédition, de vente, de sciage ou de transformation du bois, etc.

Siège social : Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 55, quai Président-Carnot [périmé].

Capital social : 4.500.000 francs, divisé en 45.000 actions de 100 francs, dont 32.000 remises en rémunération des apports.

Emprunt par obligations : 5.000 obligations hypothécaires de 500 francs 6 1/2 % émises en 1923 à 485 francs. Ces titres sont remboursables au pair en 25 ans à compter du 15 février 1923 et productifs d'un intérêt annuel de 32 fr. 50 payable net de tous impôts présents et futurs, les 15 février et 15 août.

Conseil d'administration : 3 à 9 membres, nommes pour 6 ans propriétaires de 50 actions. MM. J. Weber, M. Aubert, J. Martin, A. Maurice, M. Vives, Cazes [périmé].

Année sociale : close le 31 décembre.

---

OPÉRATIONS RELATIVES  
AUX TRANSFERTS DES TITRES NOMINATIFS  
(art. 23 du décret du 9 mai 1928).

---

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SAINT-CLOUD  
(*BALO*, 17 août 1931)

Société anonyme au capital de 4.500.000 francs.

Siège social à Paris, 14, rue Vignon.

En exécution de l'article 23 du décret du 9 mai 1928 (*Journal officiel* du 13 mai 1928), les porteurs d'actions de la Société immobilière de Saint-Cloud sont informés que le service des titres de la société est assuré par elle-même, à ses bureaux, 11, rue Vignon, à Paris.

---